

**REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VETEMENTS (0-18ans),  
JOUETS ET MATERIEL DE PUERICULTURE**

**En signant ce règlement, vous acceptez les conditions suivantes :**

- Dépôt limité à 40 articles par déposant.
- Chaque page **de 20 articles** est facturée **1 euro**.
- Une **commission de 15 %** est retenue sur le montant des ventes.
- Un numéro est attribué à chaque déposant lors de la préinscription. Le déposant a ensuite la charge d'établir une liste détaillée des articles déposés (type d'article, couleur, marque ou signe distinctif). Chaque article sera étiqueté avec un bénévole après passage par la table de vérification, les prix pouvant être fixés à ce moment.

**Les bénévoles se réservent le droit de refuser tout article qui ne serait pas conforme à leurs exigences (pour des questions évidentes d'organisation, les articles retirés de la liste ne pourront pas être remplacés par d'autres amenés par le déposant). Le déposant doit donc s'assurer au préalable de la qualité de ses articles.**

• **Articles déposés :**

- Seuls les vêtements de **0 à 18 ans** seront acceptés : PRINTEMPS/ETE
- Les vêtements devront être **en bon état, propres, et au « goût du jour »**.
- Les chaussures : **3 paires maximum** par déposant et en **excellent état** (pas de marque d'usure).
- Les jouets seront équipés de **pile et complets**.
- Le matériel de puériculture sera aux **normes en vigueur et PROPRE**.
- Lots de vêtements : maximum 2 vêtements par lot.

• **L'ASSOCIATION NE SERA PAS RENDUE RESPONSABLE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DU MATERIEL DEPOSE.**

- Les déposants devront impérativement venir retirer leur **matériel non vendu et leurs gains munis de leur feuille de dépôt** le :

**Samedi 30 mars 2019 à 19h00 (fermeture des portes à 19h30)**

**à la salle des fêtes de Belleville/Meuse**

**Le matériel non repris dans ce délai sera considéré comme cédé à l'association.**

Après vérification sur place, **aucune réclamation ne sera ensuite possible.**

**Contact: 06.14.04.32.79**